

5248 du 17/7/96
EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

Société Anonyme régie par les articles 118 à 150

de la Loi sur les Sociétés Commerciales

Au capital de 1.210.950 Francs

Siège social : 2 rue des Feuillants - 31076 TOULOUSE CEDEX

R.C.S. TOULOUSE B 540 800 406

84 B 40

RNE

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 SEPTEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le vingt-cinq Septembre à dix heures,

Au siège social, 2 rue des Feuillants - 31076 TOULOUSE CEDEX

Les actionnaires de la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST se sont réunis en Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Roger PIMBERT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Messieurs Christian DUBOSC et André DAIDE sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur CAMPAGNAC assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

- **FIN DES FONCTIONS DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT.**
- **POUVOIRS POUR EFFECTUER EN VUE DES FORMALITÉS.**

Après discussion, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission, avec effet du 31 Juillet 1995 :

- *de Monsieur Jean-Marc SALANNE, de son mandat de Co-Commissaire aux Comptes, titulaire*
- *de la société A.R.E.C.O., de son mandat de Co-Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Jean-Marc SALANNE*

et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

En conséquence, Monsieur André ABART Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Jean ESTRADÉ Commissaire aux Comptes suppléant restent seuls en fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies, ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Certifié conforme

